

753 – Subventions aux associations

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 décembre 2018

*L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 38

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme Le Hardy à M. Darmois, M. Greuin à M. Cammal, Mme Pereira à M. Tindillère, M. Fagart à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy, M. Henry à Mme Meneau.

**Etait absent excusé :**

M. Pichery

**Etaient absentes :**

Mmes Coutant et Cadier

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2018-153**

**OBJET : Approbation de la convention financière entre l'association « Office de tourisme de Gien » et la Communauté des Communes Giennoises**

**Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,*

*Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la circulaire 40062 2015 « relations aux associations »,*

*Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien,*

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20181221-D\_2018\_153-DE

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,  
Vu la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour 2017,  
Vu la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Office de tourisme de Gien »  
pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la convention d'objectif avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennoises avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectif pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- une convention financière pour les années 2016, 2017 et 2018

Cette dernière arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Pour 2019, cette demande est identique à 2018 et s'élève à un montant de 186 000 €

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 5 novembre 2018,  
Sur avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2018,  
Sur avis favorable du Bureau du 7 décembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Ravoyard s'est abstenu :

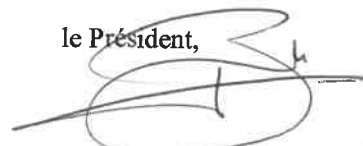
- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien »,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

***Certifiée exécutoire,***

*Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28 décembre 2018*

Pour extrait conforme,  
à Gien, le 31 décembre 2018,

le Président,

  
Christian BOULEAU



Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20181221-D\_2018\_153-DE